

## Bulletin municipal de Saint-Sorlin de Morestel Été 2022

### *Cri-cri-cri-cri - Stridulations du grillon*

« - Il fait chaud ! »

« - Maman, j'veux aller me baigner ! - Non, il y a trop de monde à la plage et en plus le COVID rode ! »

« - Maman, je veux aller à la piscine ! - Non, il faut faire attention à l'eau et ne pas la gaspiller... »

« - M'man, je veux partir en vacances ! - Non, l'essence est trop chère ! »

*Pff ...*

Occuper les enfants n'est pas facile, nombre d'entre nous se trouvent confrontés à ces soucis. Alors, profitons de notre village ! Ses sentiers balisés et ombragés vous attendent ; ses ruisseaux coulent encore et permettent des bains de pieds bien mérités ; les sous-bois bucoliques, la vue sur les montagnes et le Mont-Blanc vous invitent à rêver...

Profitons de ces chaudes soirées d'été pour admirer les beaux couchers de soleil du pays des couleurs, pour écouter les concerts de grenouilles des zones humides ou les guêpiers en chasse.

Et si nous invitons les voisins pour un apéro ? Ne laissons personne seul ! Pour un été agréable et économique-écolo, profitons du temps libre pour se retrouver et construire des souvenirs en famille, avec les voisins ou les amis !

La canicule actuelle n'est probablement qu'un aperçu de ce qui arrivera bien plus souvent dans les années à venir. Protégeons-nous, isolons nos logements, restons sous les arbres et ... savourons l'instant présent !

Chères Saint-Sorlinoises, chers Saint-Sorlinois, passez de bonnes vacances réconfortantes et revigorantes afin d'attaquer septembre du bon pied !

L'équipe municipale

Dans le cadre de la dématérialisation de la publicité des actes des collectivités territoriales, la nouvelle réforme modifie nos habitudes de publication du contenu des conseils municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Désormais, il ne s'agit plus d'un compte rendu, mais d'un procès verbal de conseil municipal. Celui-ci doit être rédigé par l'un des secrétaires de séance, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante, puis signé par le président et le secrétaire. Il est ainsi soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, à la suite de la prise en compte de leurs remarques.

Dans la semaine suivant son approbation, le procès verbal doit être publié sur le site électronique de la commune. Un exemplaire papier est à disposition du public, sur demande auprès de la mairie. La liste des délibérations qui ont été présentées doivent être affichées dans la semaine suivant le conseil municipal.

Plusieurs délibérations ont été adoptées lors de ce dernier conseil municipal, dont :

- En appui du PLU, désormais il est obligatoire de déposer une demande d'autorisation pour tout travaux de ravalement de façade, de clôture, et démolition.
- La proposition d'une convention d'aide juridique par le cabinet d'avocat défendant la Commune, ouvrant à plus de pertinence juridique.
- Suite à un départ à la retraite et à deux contrats non renouvelés au niveau des postes de travail en périscolaire (cantine, surveillance cantine et garderie), un nouveau plan de recrutement est ouvert.

Sur le plan financier, la commune a reçu l'aide du Département relative aux actions menées en 2021 et 2022 sur l'ENS de Valencey. La différence entre les réalisations et les prévisions résulte du fait que nous espérons pouvoir débiter les travaux de la mairie et de l'ancienne école en 2022. Malheureusement la complexité due au montage des dossiers de demande de subvention (certaines instances viennent juste de définir leurs lignes de

conduite en la matière et nous donneront réponse début 2023), nous contrainst à reporter ceux-ci d'au moins un an.

Malgré notre information dans un précédent Sorl'Info, il est constaté qu'encore trop de haies de propriétés privées dépassent sur la voie publique gênant le passage des piétons et mettant en péril la sécurité de tous. Il est d'autant plus dommageable de constater que parfois ces haies mal entretenues s'entremêlent en plus, dans les fils électriques et téléphoniques. Afin de remédier à cette situation, une lettre de rappel d'élagage obligatoire va être remise dans les boîtes aux lettres des propriétaires concernés.

## VIE DU VILLAGE



### Le Service Civique, une mission pour chacun au service de tous

Si améliorer la société est un défi permanent, s'engager permet d'agir sur le monde tout en apprenant sur soi. Entre 16 et 25 ans et jusqu'à 30 ans en cas de handicap, le Service Civique offre la garantie d'une expérience unique pour aider les autres et gagner en confiance. <https://www.service-civique.gouv.fr>

L'école Maryse Budin de Saint-Sorlin de Morestel  
recherche une personne en service civique  
pour l'année scolaire 2022-2023

Si vous êtes intéressé(e)s, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante :  
[ce.0381210j@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0381210j@ac-grenoble.fr)

Merci d'avance !

**Rappel de la venue de la sophrologue** qui commencera avec une séance découverte gratuite **le jeudi 15 septembre 2022 de 18h30 à 19h30**, dans la salle de motricité de l'école de Saint-Sorlin de Morestel, ensuite tous les jeudis aux mêmes horaires, hors vacances scolaires.

## Tiens, une table et un banc de pierre ?



Bizarre, cette table conique ... Pourquoi une telle installation ? Cette pierre conique n'est pas n'importe quelle pierre, mais la meule d'un moulin. Et pas de n'importe quel moulin : Celui de Valencey à Saint-Sorlin de Morestel ! Remontons le temps ...

Au XIXe siècle, la combe de Valencey n'était pas boisée mais principalement constituée de pâtures.

Le ruisseau a toujours constitué la limite entre les communes de Saint-Sorlin et Dolomieu. Au niveau du pont sur le chemin, un moulin existait, le moulin étant sur Saint-Sorlin et la maison du meunier sur Dolomieu. Deux chemins muletiers rejoignaient le moulin, l'un en provenance du Rabataboeuf, l'autre de la Frette de Saint-Sorlin. Le dernier habitant connu de ce moulin était un certain COTTAZ, dit « l'Homme » fils de Modeste COTTAZ, meunier. À la fin du XIXe siècle, ce moulin était un lieu de rassemblement réputé, et les dimanches s'y retrouvaient nombre de personnes dans un esprit très festif ...

Un bief situé en amont du moulin faisait office de réserve d'eau et un étier creusé dans un tronc d'arbre amenait l'eau au moulin. Ce moulin était d'une grande simplicité. Sur une forme circulaire horizontale munie d'un rebord (appelée conche) roulait une meule tronconique à axe horizontal. Une roue à godet posée au niveau du ruisseau entraînait la pierre grâce à un axe vertical. Aujourd'hui il ne reste de visible que le soubassement de la maison du meunier (coté Dolomieu donc) et récemment on pouvait encore apercevoir les restes de l'étier. On peut imaginer l'emplacement du bief juste en amont du pont et distinguer dans le lit du ruisseau le muret délimitant l'emplacement de la roue à aube horizontale.

C'est cette meule que nous avons sauvegardée et qui est aujourd'hui posée sur le terrain communal face à l'école. Quant au banc que nous avons posé devant c'est un des piliers du portail de l'ancienne école.

De quoi regarder avec un nouvel oeil ces quelques vestiges de notre histoire !



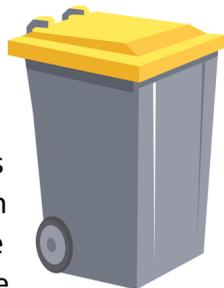
## Retour sur la découverte des papillons de nuit dans l'ENS du Valencey, le 24 juin 2022.

Autour d'une lampe et à la nuit tombée, vers 23h, nous avons pu découvrir ces insectes méconnus : Les papillons nocturnes.

Contrairement aux idées reçues, ils sont très colorés et d'une grande variété tout autant que leurs cousins de jour. Voici un échantillon des papillons observés sur place. Retrouvez-vous à quelles familles ils appartiennent et leurs jolis noms ?

### Report de la distribution des bacs jaunes

Nous nous voyons malheureusement dans l'obligation de revenir sur notre précédente annonce. Voici l'information donnée par la direction des services techniques du **SYCLUM** : « Nous devons faire face à un retard de livraison des bacs jaunes pour la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte. En conséquence pour Saint-Sorlin de Morestel nous espérons que ce service sera effectif début 2023 » .



### Marquages au sol : Pas de panique !

Vous avez été nombreux à constater des traces de peinture bleue ou rouge en divers endroits de la commune, sur les routes ou les chemins. Cela ne doit pas générer d'inquiétude : il s'agit simplement de relevés de position des canalisations souterraines d'eau, EDF ou Télécom. En effet une nouvelle technologie permet de « radiographier » le sol pour connaître l'emplacement et la profondeur des fourreaux ou conduites enterrées.

Ces actions visent à mettre à jour la cartographie des réseaux afin, lors de travaux éventuels, de connaître l'emplacement précis des zones à risque. La mise à jour est en cours sur la commune de Saint-Sorlin de Morestel.

### Pourquoi un chien aboie-t-il ?

Les aboiements de communication sont importants pour le chien. Comme nous, il a besoin de s'exprimer, et l'aboiement fait partie de ses moyens d'expression, avec les postures et les odeurs.



### Que dit la loi ?

Le bruit d'un chien qui aboie dans le voisinage peut être légalement considéré comme une nuisance sonore, voire comme une nuisance extrême, ce qui fait partie de ce que l'on appelle « les troubles anormaux de voisinage ». Toutefois, pour être ainsi reconnu, il doit correspondre à la description de la nuisance sonore donnée dans l'article R1336-5 du Code de la Santé Publique : « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ». **Un chien qui aboie tout le temps est donc considéré par la loi comme une nuisance sonore. Par contre, des aboiements « normaux » (ni trop forts, ni trop fréquents) ne sont pas considérés comme condamnables.**

### Que faire contre la nuisance du chien du voisin qui aboie ?

Le propriétaire du chien qui aboie est responsable de cette nuisance, mais il est conseillé de tenter de régler la situation par le dialogue, et il est quand même plus acceptable de réitérer si besoin la demande plutôt que de passer immédiatement à des recours légaux. Si les aboiements ne cessent pas à court ou moyen terme et qu'il n'y a aucune amélioration, vous pouvez lui envoyer en premier lieu une simple lettre rappelant la législation sur ce sujet, puis une lettre recommandée avec accusé de réception pour lui signifier à nouveau de faire cesser ces aboiements dérangeants.

## Que faire contre un chien qui aboie toute la nuit ?

Si c'est une situation qui se répète trop souvent, rendez-vous directement à la gendarmerie de votre lieu d'habitation. La police pourra venir constater la nuisance et établir un procès-verbal.

Le recours à un conciliateur de justice peut aussi être une solution modérée à ce litige. Ce recours est de plus gratuit, contrairement aux moyens qui suivent. Un huissier de justice peut aussi intervenir.

Par la suite, le seul recours est de rassembler des preuves par constat d'huissier, témoignages attestés de voisins, PV (préférez une main-courante à une plainte), etc. Ce dossier de preuves vous permettra de saisir le tribunal d'instance. Son coût et les délais font cependant de cette action une action de dernier recours.

## Les sanctions

Selon le Code Pénal et le Code de la santé Publique, le propriétaire d'un chien aboyeur qui ne règle pas ce problème de nuisances sonores doit être sanctionné, cette sanction allant, selon le préjudice, d'une amende à des dommages et intérêts, ou encore à la confiscation de l'animal : "Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux relevant de l'article R. 1337-6, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R. 1336-5".

Un chien qui aboie est un chien qui parle, qui exprime un besoin, une frustration, ou encore qui vous avertit d'un danger ou qui essaie de l'éloigner. Dans la plupart des cas, l'aboiement est donc justifié, même si le maître ne le comprend pas toujours ! Et bien que parfois cet aboiement soit un peu excessif ou inutile, il est toujours possible d'apprendre au chien à se maîtriser. Mais certains chiens sont hypersensibles, anxieux ou mal sociabilisés. Et là il s'agit de problèmes psychologiques plus difficiles à régler, qui nécessiteront le recours à un professionnel.



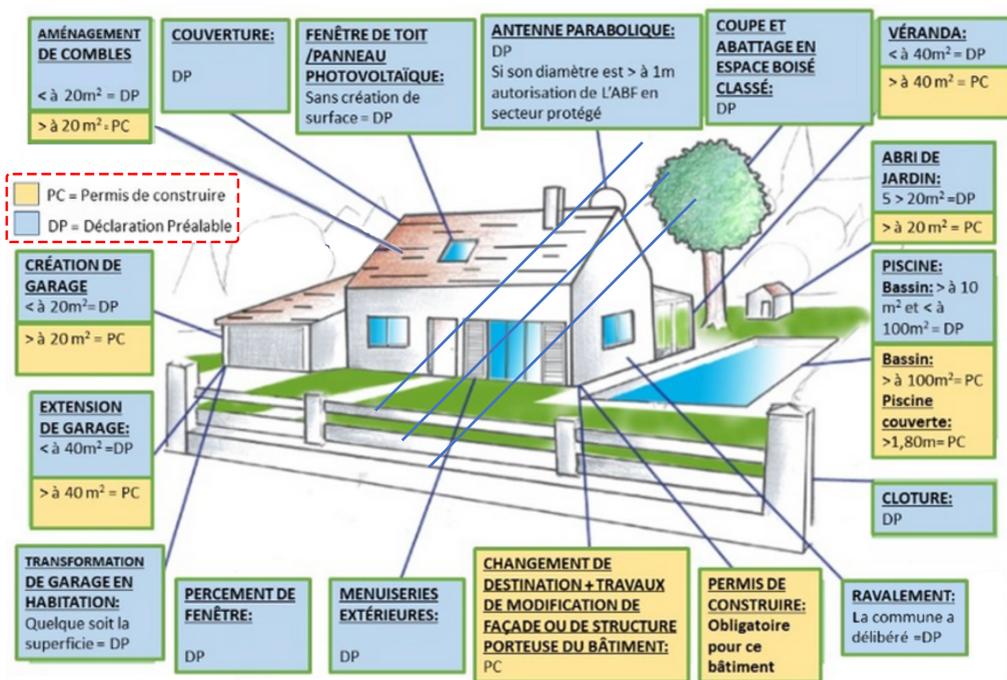


## RAPPEL : Le préfet de l'Isère a renforcé les mesures nécessaires face à une sécheresse alarmante.

Depuis le 22 juillet, le dispositif d'alerte sécheresse a été relevé au niveau 3 / 4 « alerte renforcée ». Vous pouvez retrouver les prescriptions que suscite ce dispositif sur les panneaux d'information (panneaux au pied jaune) disposés dans chaque quartier du village.

Il est plus que jamais nécessaire de respecter ces règles. Un passage à l'étape supérieure poserait de gros problèmes à tous. *Vous trouverez les mesures complètes sur le site internet de notre commune.*

## INFORMATIONS UTILES SUR L'URBANISME



### Pour une habitation existante, quelle autorisation ?

Le schéma ci-dessus n'ayant qu'un caractère indicatif, **il convient pour tous projets de travaux**, de s'adresser au préalable à la Mairie afin de vérifier s'il y a lieu de constituer un dossier.

## La commune a délibéré pour une obligation de Déclaration Préalable (DP) sur :

- les ravalements de façades,
- les clôtures,
- les démolitions.

## Occupation du domaine public pour travaux

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) pour l'installation de matériels ou d'équipements pour travaux (échafaudage, benne à gravats, grue, dépôt de matériaux, etc..) doit répondre à des conditions fixées par la commune. Elle nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, auprès du secrétariat de la mairie, qui prend la forme d'un arrêté.

## Construction nouvelle

L'édification d'une construction nouvelle est par principe soumise à un permis de construire :

- création d'une surface hors œuvre brute supérieure à 20m<sup>2</sup>
- travaux modifiant le volume du bâtiment accompagnés du percement ou de l'agrandissement d'une baie existante
- changement de destination accompagné de travaux modifiant la façade d'un bâtiment
- changement de destination accompagné de travaux modifiant les structures porteuses

Les constructions de petites tailles (inférieures à 20m<sup>2</sup>) sont soumises à une simple déclaration préalable.

Si vous souhaitez entamer des travaux et avez un doute sur le document d'urbanisme à fournir, ou pour toutes questions, n'hésitez pas à appeler la Mairie.

## Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !





### Partie trois « Au feu les pompiers ! » - FIN

#### Dans quels cas est-il possible d'obtenir une dérogation à cette interdiction ?

Les dérogations ne sont possibles qu'en dehors de tout épisode d'alerte à la pollution. En dehors d'un épisode de pollution, il est possible de demander une dérogation à l'interdiction de brûler dans le périmètre du PPA.

Les dérogations peuvent être accordées dans les cas suivants :

- Pour raisons sanitaires : lorsqu'il s'agit de lutter par incinération des végétaux contaminés contre les organismes nuisibles réglementés au titre de l'article L.251-3 du Code Rural ou lorsque des mesures de polices administratives ont été prises.
- Lorsqu'il s'agit de lutter contre d'autres organismes nuisibles, par incinération des végétaux contaminés.
- Pour lutter contre les plantes invasives, par incinération des espèces invasives.
- Pour l'application de l'obligation légale de débroussaillage : dans les zones soumises à obligation légale de débroussaillage (OLD), il est recommandé de ne pas brûler les résidus végétaux issus du débroussaillage. Le cas échéant, la personne qui fait ce choix doit respecter la réglementation de l'emploi du feu à moins de 200 m des bois et forêts et à l'intérieur de ceux-ci qui s'applique en lieu et place de l'arrêté.

Le brûlage des végétaux contaminés par des organismes nuisibles non réglementés et des plantes invasives doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la direction départementale des territoires. La demande de dérogation doit contenir les éléments nécessaires à la prise de décision : coordonnées du demandeur, lieu de l'incinération (parcelle cadastrale), organismes nuisibles visés ou espèces invasives, motifs de la lutte, motivation de la lutte par brûlage, quantité prévue (surfaces, volumes) et tout autre renseignement utile notamment si les végétaux à brûler sont secs.

En l'absence de rejet par l'administration dans un délai de vingt et un jours après réception de la demande, la dérogation est réputée accordée.

Le maire de la commune concernée est également informé préalablement de l'opération de brûlage. Le demandeur doit prévenir la mairie avant l'opération de brûlage.

La dérogation à l'interdiction de brûler les végétaux ne remplace pas une interdiction spécifique municipale de brûler, aussi la personne qui bénéficie d'une telle dérogation :

- doit se rapprocher de la mairie pour vérifier qu'aucune interdiction n'existe,

- doit vérifier qu'aucun épisode de pollution n'est en cours lors de l'opération projetée.

## Prévention des incendies de forêts

Les opérations situées à moins de 200 mètres des bois et forêts ou à l'intérieur de ceux-ci devront respecter la réglementation en vigueur sur l'emploi du feu.

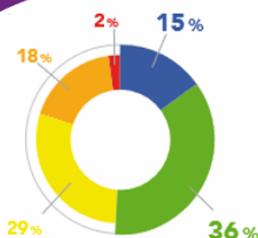


## Partie deux « L'eau, ça mouille... » - FIN

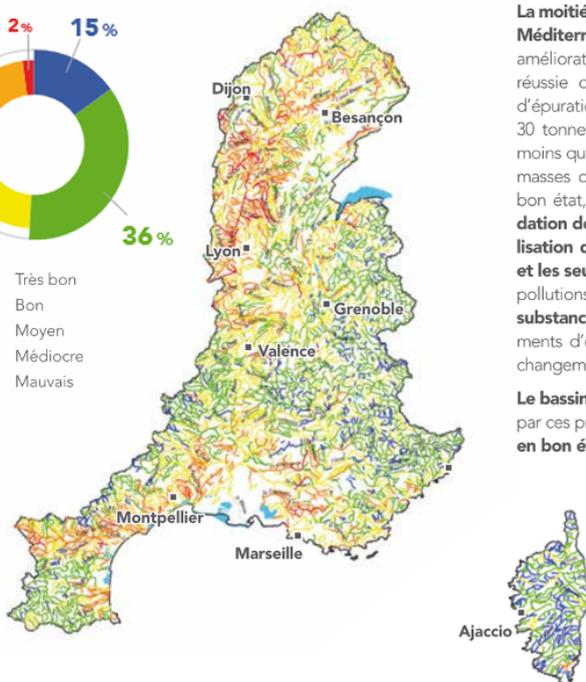
L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous informe.

### QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2021



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages** et les **seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

#### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

#### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



Le sou des écoles de Saint-Sorlin et Vasselin vous propose de vendre vos vêtements jamais portés, les jouets de vos enfants qui traînent, votre vaisselle en trop, les meubles entreposés depuis 10 ans dans le garage, vos vélos trop petits, le matériel de plongée acquis sur un coup de tête et jamais utilisé...

## Vide Grenier le 11 Septembre 2022

sur le terrain Communal au marais de Vasselin

3 €/le mètre

Pour réserver ou pour toute information, vous pouvez nous contacter au 06.68.66.39.87 ou à [sou.des.ecoles.stsorlin.vasselin@gmail.com](mailto:sou.des.ecoles.stsorlin.vasselin@gmail.com)

**SOLIDARITÉ:** Un appel pour accueillir une famille Ukrainienne nous a été lancé.

Si vous avez la possibilité d'accueillir, dans un logement indépendant, une famille avec 2 enfants (un garçon de 8 ans et une fille de 14 ans et leur maman), vous voudrez bien contacter la mairie. Il est précisé que les formalités administratives ont été faites auprès de la Préfecture.

Si vous avez des questions concernant l'accueil et l'accompagnement des personnes déplacées d'Ukraine, vous pouvez contacter le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) à cette adresse mail : [ukraine@fondation-boissel.fr](mailto:ukraine@fondation-boissel.fr)

Monsieur Albert BEJUI vient de nous quitter.

La municipalité présente à sa famille et à tous ses proches ses sincères condoléances.

L'accueil en mairie sera fermé du 1<sup>er</sup> au 22 août.

Pendant cette période estivale

une permanence téléphonique est assurée pour les urgences.

Place du 8 Mai 38510 St-Sorlin de M.

04 74 80 12 31

[secretariatssm@gmail.com](mailto:secretariatssm@gmail.com)

[www.saint-sorlin-de-morestel.fr](http://www.saint-sorlin-de-morestel.fr)

**Accueil**

Mardi : 8h30/11h30 et 15h/19h

Mercredi : 8h30/11h30

Vendredi : 8h30/12h